



HAL
open science

L'ÉCOLE ET LA DÉFENSE A L'HEURE DE LA PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. L'ÉCOLE ET LA DÉFENSE A L'HEURE DE LA PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES. Revue Défense Nationale, 1997, 53, pp.39-54. halshs-01145850

HAL Id: halshs-01145850

<https://shs.hal.science/halshs-01145850>

Submitted on 27 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'école et la défense à l'heure de la professionnalisation des armées

Gérard-François DUMONT*

L'auteur de cet article, recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités, s'est toujours vivement intéressé aux questions de défense ; il est d'ailleurs un protagoniste convaincu de la nécessaire existence de liens étroits entre les deux grandes institutions républicaines que sont l'école et la défense nationale. À l'heure de la professionnalisation des armées, il nous fait part de ses réflexions sur l'avenir de ces liens.

Le nombre de ceux qui douteraient des liens entre l'école et la défense pourrait peut-être diminuer. En effet, avec le projet du rendez-vous citoyen¹, la France se doterait de lieux d'accueil, dont la gestion résultera d'une collaboration entre le ministère de la Défense (fournissant par exemple les directeurs de centres) et celui de l'Éducation nationale (fournissant par exemple les directeurs adjoints de centres).

En réalité, il ne s'agirait là que d'un aspect d'une nouvelle étape dans les liens étroits qui se sont tissés entre l'éducation nationale et la défense. Cette nouvelle étape résulte d'une période historique s'ouvrant sur une nouvelle dimension de ces liens. Il importe de situer l'évolution du contexte général qui vient modifier le partenariat entre les deux grands ministères. Aux relations déjà inscrites dans le passé, dont il faudra rappeler l'importance à l'aide de quelques exemples, s'ajoute une situation fort différente à laquelle l'éducation nationale doit savoir répondre.

Bien que complémentaires par leurs missions, la défense et l'éducation nationale, jusque dans les années 80, n'avaient toujours pas instauré de relations très suivies. Il faut attendre le 23 septembre 1982, et l'heure des lois de décentralisation et de déconcentration, pour la signature, à bord du *Montcalm*, du premier protocole Défense-Éducation nationale fondé sur ce constat : « L'accomplissement de la mission d'éducation et de la mission de défense ne peut résulter de la seule activité d'enseignement ou de la seule instruction militaire. L'éducation est un acte global, qui n'est pas réductible aux activités scolaires, de même que l'esprit de défense est une attitude civique qui n'est pas limitée aux seules activités militaires ».

Depuis 1982, les deux institutions républicaines, défense et éducation nationale, travaillent ensemble à tisser des liens entre l'école et l'armée. Une telle démarche est justifiée par leur objectif commun consistant à œuvrer pour la pérennité de la cohésion nationale. Le rôle des armées est centré essentiellement sur la sécurité de la France ; l'une des missions essentielles de l'éducation nationale est de préparer, en amont, les citoyens de demain à avoir un comportement respectueux des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Les deux institutions doivent à l'avenir unir davantage encore leurs efforts de façon à permettre à la France de s'adapter au contexte géopolitique en pleine mutation. Quatre questions

* Professeur à la Sorbonne, *Revue Défense nationale*, vol. 53, août-septembre 1997.

¹ Ce projet devrait faire l'objet d'une décision à l'automne 1997. Même s'il était interrompu, le fait d'avoir envisagé une action commune permanente Défense-Éducation nationale s'inscrirait dans l'histoire de la République française.

essentielles se posent : la professionnalisation des armées, les conditions dans lesquelles devrait s'effectuer le retour de la France dans l'Otan souhaité par le chef de l'État, chef des armées, l'élargissement de l'Otan à l'Est et l'identité de défense européenne. Ces évolutions ont des conséquences très importantes.

L'ARMÉE SE TRANSFORME

La nouvelle armée de métier suppose une cohabitation réussie entre civils et militaires, situation qui suscite quelques freins au changement. Une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines s'impose au sein de l'armée, mais la stratégie n'a-t-elle pas été inventée par les militaires ?

La loi de programmation militaire 1997-2002, adoptée par le Parlement, prévoit de professionnaliser les unités. Il va falloir gérer très finement des ressources humaines pour réaliser cette réforme. Il s'agit là de relever un « défi qualitatif ». C'est ainsi que « l'armée de terre ne se lance pas dans une adaptation de son format, complétée par une professionnalisation accrue et l'abandon, à terme, de la conscription. Il s'agit bien de construire un dispositif nouveau, destiné à des missions nouvelles et utilisant des matériels de plus en plus élaborés et coûteux. L'édification de l'armée professionnelle représente donc une véritable révolution culturelle concernant la politique de ressources humaines. Celle-ci, dans un contexte où la concurrence pour attirer des personnes qualifiées est réelle, sera marquée par le souci premier de garantir l'attrait des métiers, des responsabilités et des carrières, mais également de la condition militaire. Le changement de culture est majeur, mais la finalité reste bien de préserver les valeurs qui fondent la qualité des armées : dispositions morales, disponibilité, résolution et adhésion »².

L'armée de métier suppose le remplacement des appelés, le recrutement de civils plus nombreux, l'augmentation du nombre des personnels sous contrat, et une restructuration nationale des différentes unités militaires. La *marine nationale*, par exemple, envisage l'attribution à des civils de certaines de ses fonctions, telles que la restauration, le transport, la formation, et son recentrage sur sa vocation militaire. Elle prévoit aussi la création d'un centre de repérage de hauts potentiels. Les cadres militaires suivent par ailleurs des stages de sensibilisation au syndicalisme, au droit du travail et regardent comment les questions sociales sont traitées dans l'aéronautique navale, qui comporte un grand nombre de civils³. La cohabitation militaires-civils est de plus en plus grande dans la marine nationale. Dans la *gendarmerie*, où les 12 000 appelés jouaient jusqu'ici un rôle majeur de sécurité dans le territoire en opérant sur le terrain, la direction générale du service des ressources humaines (SRH) souhaite que les décisions budgétaires permettent de rendre plus attractif le volontariat. Pour elle, se pose la question de la requalification de quelques milliers de gendarmes dont les emplois administratifs et de soutien logistique ont été supprimés. Un bon déroulement de carrière des personnels nécessite de « reprofessionnaliser » par des stages de formation. Dans l'*armée de l'air*, un contrat de quatre ans de technicien de l'air débouchera sur une première embauche et une expérience professionnelle. Deux possibilités sont ensuite offertes aux engagés : soit rester dans l'armée, soit retourner dans le civil.

En tout état de cause, la professionnalisation des armées va transformer le rôle des officiers. Une nouvelle appréciation des ressources en hommes et de leur gestion en découle.

LA DIMENSION EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE

Outre les effets résultant de la professionnalisation, l'environnement des armées se transforme. Ainsi a été adopté le 9 décembre 1996, lors du sommet de Nuremberg, le concept

² Colonel Senges : « Le recrutement dans l'armée de terre », dans le cadre du trinôme de l'académie de Nice, le 10 janvier 1997.

³ « La prochaine bataille de l'armée de métier : gérer ses ressources humaines », *Le Monde emploi*, 26 mars 1997.

franco-allemand de sécurité et de défense. Son objectif est de doter la France et l'Allemagne d'une « défense concertée ». Élaboré alors que la destruction du rideau de fer et la réunification allemande ont modifié la situation géopolitique, il marque une rupture avec la conception de défense qui prévalait depuis 1966, date du retrait des forces françaises des organisations intégrées de l'Otan. Il vise à développer des relations bilatérales entre la France et l'Allemagne, et plus largement à renforcer le rôle des institutions européennes et de l'Otan.

Constatant que la France et l'Allemagne ont « une communauté de destin et d'intérêts », les deux pays, dans ce document d'une dizaine de pages comportant quatre chapitres et deux annexes, mettent l'accent sur leur coopération militaire et industrielle, sur leur volonté de se défendre en commun en cas de menace contre les frontières de l'un ou de l'autre pays, ou en cas de tentatives de déstabilisation, sur une organisation militaire commune et sur leurs armements. En réalité, les échanges d'expériences dans les armées française et allemande s'inscrivent dans la volonté de construire l'Europe ou plutôt d'être fidèle à une identité dont le sens est trop souvent omis⁴.

Outre les échanges bilatéraux entre la France et l'Allemagne, une politique extérieure et de sécurité commune a été définie et entreprise lors de la Conférence intergouvernementale (CIG), ouverte à Turin le 29 mars 1996 et chargée de réformer les institutions européennes. Français et Allemands se sont efforcés de rallier leurs partenaires à un rapprochement de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), organisation européenne ayant des compétences militaires, avec l'Union européenne. Une coopération entre l'Otan et l'UEO permettrait à cette dernière d'utiliser des moyens qui ne sont pas à sa disposition, lorsqu'elle effectue des missions spécifiquement européennes.

Trois conditions sont donc nécessaires pour qu'une Identité européenne de défense se développe : la réorganisation sans ambiguïté de l'Otan ; un rapprochement de la France avec celle-ci, les États-Unis ayant dans un premier temps rejeté les différentes propositions françaises — partage territorial des commandements en Méditerranée, création d'une force d'action rapide sous commandement français, report de six ou sept ans de la décision — et enfin, un rapprochement de l'UEO avec l'Union européenne, dont la politique concernant l'industrie de défense est déterminante.

À la professionnalisation des armées, à la dimension européenne de la défense, s'ajoute la question de la réorganisation de l'Otan, fruit des discussions avec la Russie qui ont abouti en mai 1997. L'ambiguïté de l'attitude russe vis-à-vis de celle-ci s'explique notamment par l'impérieuse nécessité où elle se trouve de bénéficier des subsides du Fonds monétaire international, qui lui accorde en moyenne un milliard de dollars chaque trimestre⁵, et d'attirer les investisseurs étrangers.

Enfin, les évolutions démographiques⁶, constatées en Europe comme dans le monde, ont des conséquences qu'il faut bien prendre en compte aujourd'hui : les États-Unis, l'Europe et l'URSS regroupaient le tiers de la population mondiale en 1900. Or, compte tenu des évolutions prévisibles, ces trois ensembles ne devraient regrouper que 8 à 10 % de la population mondiale d'ici à 2025.

Dans ce contexte général, la volonté de professionnalisation des armées en France est-elle une attitude isolée ? La réponse à cette question paraît négative au regard des décisions prises dans les pays voisins.

DES CONSCRITS DANS LES ÉCOLES

Les principaux alliés de la France ont retenu des directions plutôt conformes à celle désormais suivie par notre pays dont l'histoire de la conscription ne remonte qu'à deux siècles. En 1798, le général Jourdan invente la conscription forcée : les jeunes Français, âgés de vingt à vingt-

⁴ Gérard-François Dumont : *L'identité de l'Europe* ; Éditions du CRDP ; Nice, 1997.

⁵ Jean-Louis Gombeaud : « Le FMI et les écuries d'Augias » ; *Nice-Matin*, 24 avril 1997.

⁶ Gérard-François Dumont : *Le Monde et les hommes, les grandes évolutions démographiques* ; Éditions Litec ; Paris, 1995.

cinq ans, accomplissent un service armé. Ce dispositif se modifiera progressivement.

Le système remis en cause en 1996 date en réalité de 1905 avec la loi préparée par le général André consacrant le service militaire obligatoire et universel. Les exemptions et les dispenses sont supprimées, mais la loi autorise le sursis à incorporation pour les études, dans l'intérêt des familles et pour les besoins d'une exploitation agricole, industrielle ou commerciale. L'organisation arrêtée en 1905 connaîtra trois adaptations. En 1959, la notion de défense est étendue à des domaines économique et civil. Elle s'élargit à toutes les menaces contre la vie et la population. En 1971, le code du service national consacre deux notions différentes sous le même vocable de service national : d'une part un service militaire ; d'autre part des formules civiles au profit d'administrations : police, aide technique, coopération. Peu à peu, d'autres institutions, dont l'éducation nationale, sont concernées et peuvent utiliser des conscrits. Ainsi quelques milliers de jeunes effectuent, à la satisfaction générale, leur service dans des établissements scolaires où ils sont diversement employés : animation de la vie scolaire, soutien scolaire, surveillance... En 1992, la durée du service national est ramenée à dix mois, avec possibilité de le prolonger par volontariat jusqu'à vingt-quatre mois⁷.

UN CHANGEMENT STRUCTUREL

Le chef de l'État, chef des armées, à l'occasion d'un entretien télévisé, a annoncé le 22 février 1996 que ce dispositif ne correspondait plus aux besoins des armées pour les trois raisons suivantes : l'éclatement de l'URSS et du bloc soviétique, qui rend moins indispensable la levée en masse de militaires ; ensuite, le service national est devenu inégalitaire, du fait du trop grand nombre d'exemptions, et n'assure plus sa fonction d'intégration sociale ; enfin, à propos des armements, il s'agit désormais d'avoir des armes et des équipements efficaces.

La réforme du service national et des armées concerne, à partir du mois de janvier 1997, les jeunes Français nés après le 31 décembre 1978. Elle concernera les jeunes Françaises nées après le 31 décembre 1984, recensées à partir du 1er janvier 2001. Ces jeunes ne seront plus appelés sous les drapeaux selon les modalités que la France connaissait depuis le début du siècle. La période transitoire, de 1997 à 2002, marque la disparition progressive de la conscription obligatoire et la création d'un service national basé sur le volontariat. Celui-ci tend — spécificité française — à remplir une nouvelle fonction au service d'activités civiles. Simultanément, s'effectue la professionnalisation complète des armées, prévue dans la loi de programmation militaire pour les années 1997-2002.

Cette réforme modifie profondément le rôle des deux institutions républicaines. En effet, lorsque le service militaire était obligatoire, on pouvait penser que les armées avaient, outre leur mission essentielle de défense, un rôle très important dans ce qui doit accompagner celle-ci, l'esprit de défense. Quant à l'éducation nationale, elle devait préparer les jeunes à la citoyenneté, mais son engagement dans la nécessité d'avoir des citoyens prêts à défendre l'indépendance de leur pays était ou limité ou seulement complémentaire de l'action des armées.

La fin du service militaire modifie la donne. Les armées se recentrent sur leur rôle de maintien de la sécurité et de la paix, en mettant tout en œuvre pour le remplir avec plus d'efficacité, avec des personnels engagés. Désormais, l'éducation nationale demeure la seule institution républicaine qui accueille l'ensemble des générations. De ce fait, son rôle d'éducation à la citoyenneté (incluant l'esprit de défense) se trouve donc renforcé, car c'est, là aussi, la seule institution, hormis la famille, à pouvoir assumer cette responsabilité. Certes, à côté des armées, des associations peuvent y contribuer par diverses actions, mais sans jamais pouvoir atteindre l'ensemble des classes d'âge. Dans ce but, l'Éducation nationale devient la seule institution ayant la possibilité d'enseigner à l'ensemble des jeunes générations l'esprit de défense, aspect essentiel de la citoyenneté, et de maintenir par là un lien entre l'armée et la nation. Pour réaliser ce double objectif, il lui faut s'appuyer sur des actions communes et ses liens avec la défense deviennent plus que jamais impératifs.

Il demeure néanmoins d'autres raisons d'échanges utiles. Ainsi, la défense et l'Éducation nationale, employant chacune des centaines de milliers de personnes, sont confrontées, dans un contexte différent, à une gestion des ressources humaines. Cette dernière doit prendre en compte

⁷ D'après *Le Monde, dossiers et documents* ; juillet-août 1996.

les attentes et aspirations des personnels dans les changements géopolitiques et économiques entraînés par la constitution d'un monde devenu multipolaire, sans oublier la construction de l'Europe.

L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE PROJET DE « RENDEZ-VOUS CITOYEN »⁸

Si l'Éducation nationale forme les citoyens de demain, elle se préoccupe aussi de les préparer à une dimension européenne de la citoyenneté. En particulier, les jeunes Français entrés dans l'armée seront susceptibles d'être mobilisés pour des actions urgentes, dans un cadre soit national, soit allié.

La professionnalisation des armées ne supprime pas complètement le principe du service national. Celui-ci se présentera selon deux formes : une, éventuelle, brève et véritablement universelle, le « rendez-vous citoyen », et une autre, facultative, le volontariat, pour une durée de six à vingt-quatre mois, dans trois domaines, la défense et la sécurité, l'aide humanitaire et la coopération internationale, la solidarité et la cohésion sociale.

La création éventuelle d'un rendez-vous citoyen d'une semaine, au cours duquel les jeunes Français seront soumis à une série de tests médicaux, psychologiques et physiques, vise à établir un bilan de santé ainsi qu'un diagnostic scolaire et socioprofessionnel de chacun d'eux. Cela pourra permettre de déceler les aptitudes, d'insérer des jeunes en difficulté, de donner une information civique complémentaire sur la collectivité nationale, ses règles de vie, ainsi que sur le fonctionnement des institutions et sur les enjeux de la défense. Cette démarche s'inscrit donc en droite ligne dans celle de cette autre institution républicaine qu'est l'éducation nationale, qui ajoute aujourd'hui à sa mission première de formation du citoyen celle de formation et d'insertion professionnelle des jeunes.

Un centre de rendez-vous citoyen comprend un centre d'évaluation (examens médicaux, tests divers) et deux sites d'information et d'orientation (éducation civique, orientation professionnelle et activités diverses). Il accueillera en principe 1 200 jeunes par semaine, soit quatre nuits et cinq jours, et cela quarante semaines par an. Le dispositif est dirigé par la direction centrale du service national du ministère de la Défense. Il est placé sous la responsabilité d'un groupe interministériel de pilotage, coprésidé par le ministère de la Défense et par le secrétariat d'État à l'action humanitaire d'urgence. Le SGDN en assure le secrétariat et réunit les représentants des principaux ministères concernés. Dans les régions, le préfet de région, préfet de zone de défense, préside un comité de suivi associant les représentants des principaux ministères concernés, et notamment les recteurs d'académie.

La contribution du ministère de l'Éducation nationale comporte trois principaux volets et institutionnalise une action conjointe des deux ministères. Le premier comprend un module d'éducation civique de deux heures consistant dans l'animation d'un débat à partir d'un support audiovisuel, réalisé par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), sur deux thèmes, la conquête de la citoyenneté, c'est-à-dire les grandes étapes de la construction de la république de 1789 à 1958, et les droits et devoirs du citoyen aujourd'hui. Le deuxième volet consiste à donner une information sur les métiers, avec des conseils personnalisés, à tous les jeunes qui en feront la demande, au cours de séances de quatre heures. L'Office national d'information sur les métiers et les professions (Onisep) fournira les matériels et documents imprimés, audiovisuels et multimédias nécessaires. Les personnels appelés à cette tâche seront des conseillers d'orientation psychologues et en formation continue. Un troisième volet abordant l'information sur le volontariat dans l'éducation nationale sera traité par des personnels administratifs territoriaux, des conseillers principaux d'éducation ou des personnels de direction.

En outre, le ministère de l'Éducation nationale est chargé d'un module d'initiation à l'informatique, dans des activités optionnelles offertes aux jeunes présents au rendez-vous citoyen. La définition de ce module est encore à l'étude. Enfin, ce ministère doit mettre à la disposition des centres du rendez-vous citoyen du personnel d'encadrement de haut niveau (directeurs adjoints de centres, responsables de sites d'information et d'orientation, etc., soit sept emplois de catégorie A

⁸ Au moment où cet article est imprimé, M. Alain Richard, nouveau ministre de la Défense, confirme que la professionnalisation des armées est un choix définitif, que l'abandon du service national sera poursuivi, et qu'il se donne trois mois pour arrêter sa position sur le projet de rendez-vous citoyen ; *Le Monde*, 25 juin 1997.

d'ici la fin de 1998) ainsi que de niveau inférieur et de soutien (surveillants et secrétaires, soit vingt-neuf emplois de catégorie C, dans le même délai).

Parcours civique et d'insertion des jeunes, aboutissement de la coopération entre les deux institutions nationales doivent donc être réussis pour le plus grand nombre d'entre eux. La qualité de ce rendez-vous aura à terme des effets sur la sécurité du territoire national et sur la contribution de la France à l'identité européenne de défense, dans un esprit de citoyenneté élargie.

De son côté, le service national volontaire sera consacré à la défense et à la sécurité du pays, dans les trois armées, la gendarmerie et d'autres services : la police, les douanes, la sécurité civile (les pompiers) et la protection de l'environnement. D'autres formes de volontariat exprimant « l'engagement actif des jeunes au service des autres et de la nation »⁹ seront aussi possibles, telles qu'un service de « cohésion sociale et de solidarité », dans des organismes publics ou des associations agréées d'accueil, d'insertion et d'urgence sociale, ainsi qu'un service de « coopération internationale et d'aide humanitaire ».

En définitive, Défense et Éducation nationale concourent chacune à relever les défis de l'avenir. Convaincues de l'utilité des échanges, les deux institutions républicaines sont conscientes de l'importance de « faire travailler davantage ensemble l'école et l'armée » et l'ont concrétisée par deux protocoles d'accord signés, l'un en 1982, l'autre en 1989.

LES PROTOCOLES DÉFENSE-ÉDUCATION NATIONALE

Le premier protocole national signé le 23 septembre 1982 s'est donné pour objectif d'engager « une action commune en vue de favoriser une meilleure perception par les jeunes gens de la finalité de la défense et du service national ». Il envisage des mesures pour l'établissement de relations régulières, une meilleure information des élèves et des militaires du contingent, et pour le développement d'actions et de programmes.

Près de sept ans plus tard, dans le préambule du second protocole national Défense-Éducation nationale signé le 25 janvier 1989, les ministres concernés ont décidé de renforcer le lien qui les unissait : « L'école et la défense ont un même objectif : la liberté. Par l'instruction qu'elle dispense, l'école forme l'esprit critique, la capacité de jugement et l'aptitude au dialogue ; elle prépare ainsi les jeunes à l'exercice vraiment libre de leurs responsabilités de citoyen. La défense, de son côté, vise avant tout à garantir la liberté de la nation, sa capacité à se déterminer elle-même et à faire respecter ses choix, bref, son indépendance. Conforme à notre réflexion républicaine, notre stratégie de défense repose sur un large assentiment national et sur une solide union de l'armée et de la nation ».

Enfin, le nouveau protocole national Défense-Éducation nationale signé le 11 avril 1995 s'inscrit dans la continuité des deux premiers. Il invite les deux communautés à se rapprocher davantage, dans le respect de leurs responsabilités propres, afin de développer l'esprit civique des jeunes Français.

Ces protocoles rappelés, comment s'effectue leur mise en œuvre ? Le choix s'est porté sur l'établissement de liens tripartites régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler le « trinôme ». Ce dernier, par sa composition (Défense, Éducation nationale, anciens auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale) et par ses missions (concourir à développer l'esprit de défense globale, favoriser la communication et instaurer un partenariat entre les deux communautés), est la cheville ouvrière de mise en place des échanges Défense-Éducation nationale.

UN EXEMPLE DE PARTENARIAT

Ainsi, dans l'académie de Nice¹⁰ pour officialiser les liens qui existaient *de facto* et donner un

⁹ Lettre du ministre de la Défense, 27 novembre 1996.

¹⁰ Échelon déconcentré du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie correspondant aux départements des Alpes-Maritimes et du Var, disposant de 33 000 personnels pour 395 000 élèves et étudiants et 1 500 établissements.

souffle nouveau aux actions entreprises, une convention-cadre régionale a été signée pour trois ans, le 28 août 1995, entre des représentants des armées et de la gendarmerie, de l'Institut des hautes études de défense nationale et le recteur de l'académie de Nice. Cette convention a donné lieu à diverses actions, conformément aux trois axes définis par le troisième protocole national rappelé ci-dessus : développer l'esprit et la culture de défense dans les programmes scolaires ; intensifier les liens entre les communautés militaire et enseignante ; favoriser le partenariat entre les deux institutions, notamment par des échanges de savoir-faire.

Premier axe, le développement de l'esprit et de la culture de défense dans les programmes scolaires. Il s'agit de faire réfléchir ensemble les personnels des armées et de l'école à tous les aspects de la défense. Dans ce but, une université d'été s'est déroulée à Toulon du 28 au 31 août 1995 sur le thème de l'« esprit de défense ». Cette manifestation a permis de définir localement toutes sortes d'initiatives s'inscrivant dans le schéma défini par la convention régionale.

Deuxième axe, l'intensification des liens entre les communautés militaire et enseignante. Divers colloques, organisés par le trinôme, ont abordé en profondeur des thèmes spécifiques, comme la « Méditerranée, les nouvelles menaces, les constantes géostratégiques tirées des grands conflits en Méditerranée » ou « la défense et la sécurité, le nouveau format des armées et l'organisation du service national ». Le recours aux nouvelles techniques de visioconférence a permis l'instauration de débats fructueux, suivis par l'ensemble des établissements scolaires de l'académie. En outre, des visites par des personnels de l'éducation nationale d'unités et d'établissements tels que le Centre d'instruction naval de Saint-Mandrier, le 54^e régiment d'artillerie de Hyères, l'École d'application de l'aviation légère de l'armée de terre, la base sous-marine de Toulon, et par des personnels des armées de l'École supérieure des sciences informatiques de Sophia-Antipolis, ont contribué à la connaissance et à la reconnaissance mutuelle des membres des deux institutions. ,,

Concernant le *troisième axe, favoriser le partenariat possible et souhaitable entre l'armée et l'école*, on peut citer, à titre d'exemple, la formation de personnels de la gendarmerie nationale des Alpes-Maritimes en langue italienne, la mise en place d'une classe de première professionnelle « pilotage des systèmes de production automatisés » au lycée Langevin à La Seyne-sur-Mer, et d'un baccalauréat professionnel « équipements et installations électriques » au lycée professionnel Gallieni à Fréjus. Ces deux préparations correspondent à des débouchés précis dans la marine nationale.

Un autre exemple concerne la validation d'acquis par l'Éducation nationale pour des appelés du contingent de la marine qui n'étaient titulaires d'aucun diplôme. La validation des compétences professionnelles de jeunes ne présentant pas l'exigence de cinq années d'exercice professionnel, requise par la loi de 1992, est possible lorsque le diplôme peut être délivré selon le système des unités capitalisables par une collaboration entre les personnels des armées et de l'éducation nationale. Des commissions techniques, par domaine, rassemblant des inspecteurs et des professeurs travaillant sur les dossiers établis et certifiés par le formateur responsable hiérarchique de l'armée, attestent l'acquisition d'unités intermédiaires du domaine professionnel. Les jeunes ayant ainsi acquis ces unités capitalisables peuvent continuer à préparer l'examen, soit pendant leur séjour à l'armée, soit lors de leur retour dans la vie civile.

DES ÉCHANGES PERMANENTS

Dans ce contexte, les besoins en ressources humaines des armées et de la gendarmerie vont évoluer considérablement. Il est donc du devoir de l'école républicaine, d'une part d'informer les élèves sur les possibilités de carrières offertes, d'autre part d'aider à leur insertion. Dans le même temps, il s'agit de maintenir et même de renforcer le lien qui existait autrefois avec l'armée et qui pourrait disparaître avec la fin de la conscription.

Ainsi, des responsables de l'académie de Nice (corps d'inspection, cadres administratifs, chefs d'établissement et directeurs de centres d'information et d'orientation) ont été informés sur les nouveaux métiers offerts par la professionnalisation des armées par des officiers supérieurs, lors d'une visioconférence, le 10 janvier 1997. La réunion a donné lieu à des échanges féconds

entre les auditeurs de sept sites de l'académie répartis dans quatre lycées des Alpes-Maritimes et trois du Var.

Autre conséquence, la réforme du service national suppose de concevoir l'esprit de défense dans une nouvelle perspective : elle conduit à renforcer la collaboration entre la Défense et l'Éducation nationale pour maintenir le lien entre l'armée et la nation grâce à la jeunesse. L'académie de Nice s'engage tout particulièrement, notamment du fait de la présence, dans le département du Var, de nombreuses unités militaires. Cette présence des armées témoigne de l'importance que doit attacher l'académie de Nice à sa spécificité territoriale et à la formation des jeunes qui désirent servir dans l'armée de métier.

Un autre changement résulte de la création d'une École franco-allemande (EFA) de formation des pilotes de l'hélicoptère Tigre, sur la base du Cagnet-des-Maures, qui doit ouvrir officiellement ses portes en 2001, avec un commandement assuré alternativement par un officier français puis allemand. La montée en puissance des activités de cette école sera progressive, en fonction des calendriers de livraison des appareils respectifs des deux nations. La mise en place de l'EFA représentera l'arrivée au Cagnet-des-Maures d'environ 400 militaires allemands en permanence, dont une majorité d'officiers, plus 200 stagiaires par an. Au total, avec les familles, ce sont environ 1 600 personnes qui s'installeront dans la région, et auxquelles l'éducation nationale, forte de son expérience des sections internationales, devra apporter des réponses.

De façon générale, le partenariat entre les armées et l'académie de Nice a trois objectifs : réussir la formation à l'esprit civique et donc à l'esprit de défense, réussir l'insertion des jeunes de l'éducation nationale qui auront acquis les qualifications demandées et aider les militaires, au terme de leur service ou en fin de contrat, à se réinsérer dans la vie civile.

Pour le premier objectif, inclure une formation à l'esprit civique dans le contenu des différentes disciplines, il est nécessaire de préparer les jeunes à leur vie de citoyen en concevant la notion de civisme, en trouvant les moyens d'apprendre « l'esprit de défense » en dehors des casernes, et en intégrant de plus en plus un paramètre « défense » dans les cours, car l'école devient l'unique institution républicaine prenant en charge l'ensemble de la jeunesse.

Deuxième objectif, ouvrir aux élèves de l'éducation nationale l'accès à un certain nombre de fonctions au sein des armées. La professionnalisation des formations, devenue nécessaire dans un contexte nouveau, doit se renforcer, inclure des stages en situation. Si le vivier des entreprises constitue un champ privilégié, le potentiel technologique et scientifique des armées pourrait être optimisé. Les stagiaires de tous les niveaux, du CAP au doctorat, pourraient parfaire leurs connaissances tout en effectuant des tâches utiles, valorisant leur formation, comme par exemple la traduction de notices techniques, la réalisation de « didacticiels » ou d'applications informatiques, la maintenance, l'entretien des locaux, la restauration... Un catalogue des stages offerts par l'armée et des besoins des établissements est en cours de préparation, afin de mieux réaliser l'adéquation de l'offre à la demande.

Troisième objectif, aider les militaires, au terme de leur service ou en fin de contrat, à se réinsérer dans la vie civile. La validation des acquis par unités capitalisables, celle des acquis professionnels, la formation continue, constituent autant de possibilités qui permettront de préparer, si nécessaire, un diplôme ou une formation connexe. L'adaptation de qualifications militaires à des fonctions civiles sera recherchée systématiquement ; on peut citer, à titre d'exemple, le reclassement de conducteurs de blindés en conducteurs d'engins de chantier. La formation d'agents de prévention et de sécurité pour des personnels militaires exerçant une activité similaire est actuellement à l'étude.

Enfin, avec l'adjonction, dans des conditions nouvelles, de la recherche et de la technologie au ministère de l'Éducation nationale en juin 1997, d'autres objectifs fructueux se présentent à l'avenir dans les relations Défense-Éducation nationale.

*
**

Pour importante qu'elle soit, l'éducation à la citoyenneté à elle seule ne porte pas *a priori* la justification complète du rapprochement Défense-Éducation nationale. Bien des idées reçues auraient pu servir de prétexte à un repli sur soi de chacun des ministères. Il n'en est heureusement rien. Les nombreuses initiatives prises en commun ont instauré un climat de confiance, une

convivialité réelle, une estime réciproque. Les réalisations effectuées dans l'académie de Nice donnent un exemple concret de la collaboration fructueuse qui a pu s'installer.

La réforme des armées apporte un changement structurel au rôle respectif de celles-ci et de l'éducation nationale dans la diffusion de l'esprit de défense. Les relations entre l'école et la défense sont plus que jamais nécessaires, dans un autre contexte. Il s'agit désormais, dans cette évolution vers la professionnalisation des armées et la dimension européenne de la défense, de franchir une nouvelle étape, essentielle pour l'avenir de la nation et de l'Europe. La qualité des échanges et des travaux en commun réalisés par les deux institutions est un gage de réussite pour un avenir qui exige d'œuvrer dans un contexte radicalement différent. L'objectif est de recréer le lien essentiel entre l'armée et la nation grâce à l'école.

Gérard-François DUMONT
*Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités*

L'ARMÉE SE TRANSFORME	2
LA DIMENSION EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE	2
DES CONSCRITS DANS LES ÉCOLES	3
UN CHANGEMENT STRUCTUREL	4
LES PROTOCOLES DÉFENSE-ÉDUCATION NATIONALE	6
UN EXEMPLE DE PARTENARIAT	6
DES ÉCHANGES PERMANENTS	7